

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008

Membres présents : Mmes et MM. Pierre MAMMOSSER, Maire, Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire Délégué de Hohwiller, Béatrice HOELTZEL, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Claude LINDNER, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER, Alfred SCHMITT, Jean-Michel STEPHAN, Jean-Laurent VONAU et Christian WAGNER.

Membres absents excusés : M. Paul BOISSARIE qui a donné procuration à M. Alfred SCHMITT et Mme Céline GEFFROY qui a donné procuration à M. Pierre MAMMOSSER.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire salue les membres présents et leur fait part
- de la démission de Monsieur Ewald HOFFMANN, conseiller municipal

- du courrier de l'équipe des prêtres de Soultz-sous-Forêts qui remercie l'ancien conseil municipal pour le travail accompli et encourage la nouvelle équipe d'élus pour le travail à accomplir.

1. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans les établissements publics de coopération intercommunale, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 18 avril 2008.

Toutefois pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux. Le conseil municipal doit choisir, parmi leurs membres, leurs délégués au conseil d'une communauté de communes. L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à 3 tours le cas échéant.

Pour les syndicats intercommunaux, le conseil municipal peut élire "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal" à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

➤ Communauté de Communes du Sultzerland

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués à la communauté de communes du Sultzerland, au scrutin secret et à la majorité absolue, à savoir :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour Soultz-sous-Forêts
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune associée de Hohwiller

Sont élus au vote secret et à la majorité absolue, les délégués suivants :

| | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|--|---|---|
| SOULTZ-SOUS-FORETS | MAMMOSSER Pierre EHRHARD Denise HAAS Lucienne SCHALLER Marie-José HUBERT Eric | STOHR Dominique SCHIMPF Christophe RUBY Thomas GEFFROY Céline STEPHAN Jean-Michel |
| Commune associée de HOHWILLER | ROTT Ernest | HOELTZEL Béatrice |

A la demande d'une partie des conseillers municipaux, il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont été élus :

➤ **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes du canton de Sultzsous-Forêts :**

Délégués titulaires : MM. SCHMITT Alfred et STOHR Dominique
Délégués suppléants : M. ROTT Ernest et Mme SCHALLER Marie-José

➤ **Syndicat intercommunal de la région de Sultz-sous-Forêts :**

Délégués titulaires : M. MAMMOSSER Pierre et Mme HAAS Lucienne
Délégués suppléants : Mme EHRHARD Denise et M. RUBY Thomas

➤ **Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine de Drachenbronn :**

Délégués titulaires : Mme HAAS Lucienne et M. STEPHAN Jean-Michel
Délégués suppléants : MM. HUBERT Eric et POZUELO José

➤ **Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées (SICTEU):**

➤

Délégués titulaires : M. ROTT Ernest et Mme EHRHARD Denise
Délégués suppléants : M. STOHR Dominique et Mme HAAS Lucienne

➤ **Syndicat intercommunal de la vallée du Seltzbach :**

Délégués titulaires : MM. WAGNER Christian et ROTT Ernest

➤ **Syndicat des communes forestières de Sultz-sous-Forêts et environs (SYCOFOSE) :**

Délégués titulaires : MM. MAMMOSSER Pierre et STOHR Dominique et
Mme HAAS Lucienne
Délégué suppléant : M. HUBERT Eric

➤ **SYCOPARC :**



Délégué titulaire : M. Christian KLIPFEL

2. MISE EN PLACE DES ORGANES INFRA-COMMUNAUX

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans les communes issues d'une fusion de communes ou ayant sur leur territoire une ou plusieurs sections de communes, il doit être mis en place des structures administratives particulières. Il faut donc renouveler la commission consultative de la commune associée de Hohwiller. Elle comprend de droit le ou les conseillers municipaux élus dans la section électorale, et est complétée par des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

➤ **Commission consultative de la commune associée de Hohwiller :**

- Monsieur Ernest ROTT, maire délégué de Hohwiller (membre de droit)
- Madame Béatrice HOELTZEL, conseillère municipale de Hohwiller (membre de droit)
- Monsieur Georges LANGENBRONN
- Monsieur Jean-Georges GORGUS
- Monsieur André STUDY.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES

Composition des commissions municipales : L'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en lieu et place de l'article L 2121-22 applicable sur le reste du territoire, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction comprises exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des commissions aux personnes extérieures intéressées. L'appel à candidature sera publié dans la presse. Les maire, adjoints et maire délégué sont membres de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

La constitution des commissions municipales est reportée à la prochaine séance du conseil municipal. La liste définitive des membres des différentes commissions sera communiquée.

➤ **Commission d'appel d'offres** : une commune peut constituer une à plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées, pour les communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou de son représentant et de 3 membres du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées et à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations. Le comptable public et un représentant de la DDCCRF (direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) peuvent être

invités à participer aux réunions des collectivités territoriales, avec voix consultative seulement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres titulaires : MM. Christian KLIPFEL, Ernest ROTT et Mme Denise EHRHARD

Membres suppléants : MM. Claude LINDNER, Dominique STOHR et Mme Lucienne HAAS

➤ **Centre communal d'action sociale** : le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres suivants :

Soultz-sous-Forêts : M. Pierre MAMMOSSER, Mmes Denise EHRHARD, Lucienne HAAS et Céline GEFFROY

Hohwiller : M. Ernest ROTT et Mme Béatrice HOELTZEL

➤ **Harmonie Concordia** : le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention désigne les membres suivants :

MM. Pierre MAMMOSSER, Christophe SCHIMPF et Thomas RUBY

➤ **Comité de l'école municipale de musique** : le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres suivants :

MM. Pierre MAMMOSSER, Christophe SCHIMPF, Thomas RUBY et Mme Céline GEFFROY

➤ **OMACSL** : le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions, désigne les membres suivants :

MM. Christophe SCHIMPF, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN et Mmes Céline GEFFROY, Béatrice HOELTZEL et Marie-José SCHALLER.

➤ **ASIAPA** : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

MM. Pierre MAMMOSSER, Dominique STOHR, Eric HUBERT, Thomas RUBY, Alfred SCHMITT et Mmes Lucienne HAAS et Béatrice HOELTZEL

- **Association au pays d'accueil des villages traditionnels d'Outre-Forêt** : le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. Thomas RUBY

Délégué suppléant : M. Christophe SCHIMPF

➤ **Délégués au conseil d'administration du collège de l'Outre-Forêt** : le conseil municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions, désigne les délégués suivants :

M. Pierre MAMMOSSER et Mme Lucienne HAAS

➤ **Conseil d'établissement école élémentaire** : le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les délégués suivants :

M. Christophe SCHIMPF et Mme Lucienne HAAS

➤ **Conseil d'établissement école maternelle** : le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les délégués suivants :

Mmes Lucienne HAAS et Céline GEFFROY

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences, actuellement au nombre de 22, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale dans des domaines très variés. Le Maire doit cependant, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (une fois par trimestre au moins).

Dans tous les cas, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégations au maire. Sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal, la maire a également la possibilité de subdéléguer les attributions confiées par le conseil municipal.

Il précise que toutes ces délégations au maire sont facultatives, sauf celle relative aux marchés passés pour un montant inférieur à 206 000 € HT (depuis le 1er janvier 2008). A défaut, le comptable ne pourrait payer aucune facture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. AFFAIRES FINANCIERES

- Indemnités du Maire, des Adjointes et du Maire-délégué

Suite au renouvellement général du conseil municipal et conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjointes et au maire délégué.

Etant entendu que l'indemnité de fonction brute est déterminée en fonction de la population de la commune et en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1015) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les indemnités brutes des Maire, Adjointes au Maire et au Maire Délégué comme suit, rétroactivement à compter du 22 mars 2008.

SOULTZ-SOUS-FORETS : population de 1000 à 3499 habitants

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015

- Adjointes au Maire : 16,5 % de l'indice brut 1015

HOHWILLER : population moins de 500 habitants

- Maire Délégué : 17 % de l'indice brut 1015

Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, accorde la majoration de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton aux Maire et les Adjointes au Maire de Soultz-sous-Forêts.

En cas de revalorisation des traitements de la fonction publique, les Maire et Adjointes bénéficieront de plein droit de cette majoration.

- Indemnité de conseil du trésorier

L'indemnité de conseil peut être allouée au trésorier et a un caractère facultatif. Elle correspond au concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Le taux est fixé par le conseil municipal et peut s'élever jusqu'à 100 %.

Après attribution elle est acquise en principe au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de trésorier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur Municipal.

- Heures supplémentaires élections :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le paiement d'heures supplémentaires de dimanche aux employés du service administratif lors des élections municipales et cantonales du 9 mars 2008, à savoir :

- Sandra HAAS : 5 heures
- Catherine STRASSEL : 3 heures

- Réhabilitation extérieure de la synagogue de Soultz-sous-Forêts :

➤ Mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé)

Le Maire soumet au conseil municipal 3 devis pour la mission de coordination pour les travaux de réhabilitation extérieure de la synagogue de Soultz-sous-Forêts, vérifiés par le maître d'oeuvre, à savoir :

- ASPS/Dambach : 420.00 € HT

- ACE BTP/Nogent : 1 321.50 € HT
- ADC EST/Eckbolsheim : 2 280.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition du maître d'oeuvre, décide de confier la mission SPS à la Société ASPS de Dambach pour un montant de 420.00 € HT, soit 502.32 € TTC.

La réhabilitation des tourelles de la synagogue est évoquée. Une estimation avait été établie par Monsieur HAIBACH, architecte, et le conseil municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

➤ Attribution des marchés

Suite à l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mars 2008 pour l'ouverture des plis pour les travaux de réhabilitation extérieure de la synagogue. Les offres ont été vérifiées par le maître d'oeuvre le 7 mars 2008.

Critères de jugement des offres :

- capacité de l'entreprise à travailler sur un monument historique (références en la matière, qualifications spécifiques) pondéré à 30 %
- mémoire technique de l'offre (moyens humains et techniques mis en oeuvre pour le chantier, méthodologie de travail, qualification des employés) pondérés à 30 %
- prix des prestations pondéré à 40 %.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres pour la réhabilitation extérieure de la synagogue, en rappelant que les lots ont été attribués aux entreprises les mieux disantes en fonction des critères de jugement des offres. Les travaux sont partagés en 8 lots :

- **lot 1 – ECHAFAUDAGE** : travaux attribués à l'entreprise FREGONESE ET FILS de Mundolsheim pour un montant de 9 007.44 € HT, soit 10 772.90 € TTC
- **lot 2 – RAVALEMENT DES FACADES** : attribué à l'entreprise KNOERR-MOHR de Strasbourg pour un montant de 37 307.23 € HT, soit 44 619.45 € TTC
- **lot 3 – PIERRES DE TAILLES** : travaux attribués à MEAZZA SARL de Mundolsheim pour un montant de 19 631.27 € HT, soit 23 479.00 € TTC
- **lot 4 – ZINGUERIE** : travaux attribués à OLLAND de Haguenau pour un montant de 3602.63 € HT, soit 4 308.75 € TTC
- **lot 5 – PARATONNERRE** : travaux attribués à la SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERRES de Strasbourg pour un montant de 3 780.20 € HT, soit 4 521.12 € TTC
- **lot 6 – ELECTRICITE** : travaux attribués à l'entreprise LAEUFFER de Soultz-sous-Forêts pour un montant de 2 796.00 € HT, soit 3 344.02 € TTC
- **lot 7 – FERRONNERIE** : travaux attribués à l'entreprise SCHEIBEL de Gunstett pour un montant de 14 500.00 € HT, soit 17 342.00 € TTC
- **lot 8 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS** : travaux attribués à l'entreprise JARDINS GOTTRI de Berstheim pour un montant de 2 261.25 € HT, soit 2 704.46 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 92 886.02 € HT, soit 111 091.68 € TTC, honoraires et mission SPS non compris (honoraires maîtrise d'oeuvre 7 100.00 € HT, soit 8 491.60 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces marchés et autorise le Maire à les signer avec les différentes entreprises.

- Participation aux frais de chauffage et d'entretien du bureau du Livre Foncier

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux frais de chauffage et d'entretien des bureaux du Livre Foncier de Soultz-sous-Forêts à 1 622.00 € pour l'année 2008. Cette somme représente la contribution 2007 augmenté du taux d'inflation 2007 de 1.5 %.

6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rappel : l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles quelles sont définies au POS, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La commune peut se porter acquéreur du bien mis en vente, généralement au prix proposé par les services des domaines et dispose de 2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner pour se prononcer.

Le droit de préemption urbain a été instauré à Soultz-sous-Forêts par délibération du 2 février 1987, complétée par délibérations du 5 octobre 1987 et 7 septembre 1999 et à Hohwiller par délibération du 28 juillet 1997.

Mutations soumises au droit de préemption : aliénations volontaires à titre onéreux, aliénations réalisés sous forme d'adjudication, aliénations avec constitution de rente viagère, apports en société, contrats de locations accessions, cessions de droits indivis et cessions de tantièmes contre remise de locaux à construire.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- terrain à bâtir cadastré section 37 n° 396/102 lieudit "Kleiner Rebberg" d'une contenance de 546 m²
- terrain à bâtir cadastré section 6 n° 194/13 (1010 m²) et 9/16e des terrains cadastrés section 6 n° 166/14 (414 m²) et 163/16 (64 m²) lieudit "rue de Lobsann"
- immeuble cadastré section 5 n° 28 lieudit "rue des Barons de Fleckenstein" d'une contenance de 268 m² (en état de vétusté avancé)
- terrain à bâtir cadastré section 5 n° 153/1 lieudit "rue de Pechelbronn" d'une contenance de 3520 m².

7. DIVERS

➤ Compte rendu d'activité du SIVU de la Région de Soultz-sous-Forêts pour l'année 2007 (reporté à la prochaine séance du conseil municipal)

En raison de l'heure tardive, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

➤ Union Française pour la santé bucco-dentaire

Le Maire informe le conseil municipal que l'Union Française pour la santé bucco-dentaire a mis en place, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, un projet d'envergure devant permettre aux enfants de toutes les écoles maternelles du département de bénéficier d'une motivation à la santé bucco-dentaire.

Ce projet comprend pour les 3 niveaux de maternelles des séances de motivation collective animées par une éducatrice ou un chirurgien-dentiste de l'UFSBD 67. La section des "grands" des maternelles bénéficie en plus d'une éducation pratique au brossage des dents autour des

points d'eau de l'école et chaque enfant de cette section se verra remettre une brosse à dents et un gobelet. Le Conseil Général du Bas-Rhin prend en charge financièrement l'ensemble du projet.

Pour permettre également aux enfants des sections de "petits" et de "moyens" de bénéficier d'une distribution d'un kit de brossage, l'UFSBD 67 sollicite de la part de la municipalité une participation financière de 1.29 € par enfant concerné, ce qui correspond à l'achat d'une brosse à dent adaptée à l'âge de l'enfant et d'un gobelet marqué "Offert par votre municipalité".

Les séances de motivation dans l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts auront lieu le 23 mai 2008 et la participation de la commune s'élèverait à 95.46 € (74 élèves x 1.29 € selon les effectifs communiqués par l'école).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, est favorable à cette initiative.

➤ **ESTVIDEO – Information sur l'évolution des services sur le réseau câblé et l'augmentation tarifaire 2008 de l'abonnement télévision**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné un courrier de la part d'Estvidéo annonçant la mise en place d'un nouveau service qui permettra aux administrés de bénéficier d'un bouquet pouvant aller jusqu'à 100 chaînes et programmes en qualité numérique, dont les chaînes de la TNT. Le passage de l'analogique au numérique est inéluctable pour que chaque client puisse bénéficier de toujours plus de services.

Le tarif de l'abonnement télévision étant augmenté à partir de début avril (passage de 28 euros à 29.90 €), la Société a décidé de mettre en place un numéro d'appel spécial (le 3240) pour les clients concernés, pour étudier avec eux les solutions les plus avantageuses pour passer à un abonnement numérique, plus complet et avec une meilleure qualité de service.

L'augmentation ne touche pas les clients abonnés en service collectif et l'ensemble des abonnés qui opteront pour la formule numérique pourront pendant un an du prix promotionnel de 29.90 € (au lieu de 32.90 €). Un courrier individuel sera adressé à chaque client concerné.

Après consultation du site Internet d'Estvidéo, il est précisé que pour Soultz-sous-Forêts le passage au numérique ne semble pas encore disponible.

La Mairie va prendre contact avec Estvidéo pour obtenir des précisions et en fera part au prochain conseil municipal.